

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la construction d'une véranda sur la terrasse existante à l'arrière de la maison d'habitation située 9, rue de l'Ecole à L-8358 GOEBLANGE, section B de Goebange n° cad. : 762/3454

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Monsieur SOBIECKI Andrzej à 9, rue de l'Ecole L-8358 GOEBLANGE

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le **24.02.2022** sous le n° **07/2022**

Affiché, le **24.02.2022**

Le bourgmestre,



Jean WIRION

Adresse de publication : 9, rue de l'Ecole à L-8358 GOEBLANGE